

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 05/09/2024

Numéro de l'instruction : IT 2024-183

Expérimentation à destination des Lieux d'accueil enfants-parents

Résumé : Dans le cadre de la COG 2023-2027 et de la création du Service public de la petite enfance, la branche Famille s'est engagée à favoriser l'émergence de nouveaux modèles de socialisation permettant de proposer une première expérience collective à tous les enfants. Pour relever ce défi, une expérimentation sera lancée dans plusieurs départements et s'appuiera sur les lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Dans le cadre de cette mise en œuvre, un groupe de travail dédié sera créé associant les Caf désirant s'inscrire dans cette expérimentation. Cette instruction définit les premiers éléments de cadrage et présente les modalités de participation. Les Caf intéressées par cette démarche devront adresser la fiche de candidature en annexe au plus tard le 7 octobre 2024.

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directeurs Comptables et financiers des Caisses d'allocations familiales,
Mesdames et Messieurs les Responsables de Centre de Ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Néant

Documents abrogés ou modifiés :

Néant

Action(s) à réaliser & échéances :

Inscription via la fiche jointe

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Action sociale, parentalité, LAEP

Nombre de page(s) : 4

Nombre et liste des annexes :

Fiche d'inscription

Applicable à compter du : 06/09/2024

Applicable jusqu'au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

De récents travaux (1000 premiers jours, Premiers pas) ont mis en avant les effets positifs de la fréquentation des modes d'accueil pour les jeunes enfants, en particulier lorsqu'ils sont issus d'un milieu défavorisé.

Ces analyses s'appuient sur de nombreuses études réalisées ces quarante dernières années démontrant les bénéfices de l'accueil collectif sur le développement cognitif, la relation d'attachement parent-enfant, la réussite et l'adaptation scolaires ou encore le développement social et affectif de l'enfant à plus ou moins long terme. En outre, il a été démontré que la fréquentation d'un mode d'accueil contribuait à réduire les inégalités sociales et de développement du langage.

Or, malgré les efforts importants mis en place ces dernières années, notamment par la branche Famille et ses partenaires, l'offre en mode d'accueil demeure aujourd'hui insuffisante pour garantir une place à tous les enfants de moins de 3 ans et répondre aux demandes de l'ensemble des familles. L'observatoire national de l'accueil du jeune enfant (ONAPE) fait ainsi état de 60 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans parmi lesquels 22 places correspondent à de l'accueil collectif. Dans les faits, seule la moitié des enfants âgés de moins de 3 ans fréquente un mode d'accueil formel et seulement un quart est accueilli dans un mode d'accueil collectif. Plus particulièrement, les enfants des familles les plus modestes représentent moins de 20% des enfants accueillis en crèche alors même qu'ils sont susceptibles d'en tirer le plus grand bénéfice.

Pour répondre à ces enjeux, la branche Famille s'est engagée à contribuer à la création du Service public de la petite enfance (SPPE) visant à développer le nombre de places d'accueil et à en favoriser leur accessibilité. En complément, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027 prévoit de favoriser l'émergence d'autres modèles de socialisation devant permettre de proposer une première expérience collective à tous les jeunes enfants.

Pour relever ce défi, la branche Famille souhaite s'appuyer sur les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) qui constituent déjà une offre de socialisation progressive, ludique et stimulante. Toutefois, les LAEP proposent aujourd'hui une faible amplitude horaire d'ouverture (2 jours par semaine en moyenne) et souffrent souvent d'un manque de notoriété auprès des familles.

Le projet d'expérimentation permis par la COG 2023-2027 est ainsi l'opportunité de faire émerger de nouvelles offres de socialisation complémentaires aux temps d'accueil enfants-parents et de valoriser l'action des LAEP auprès du grand public.

2. OBJECTIFS DE L'EXPERIMENTATION

Cette démarche d'expérimentation a pour objectifs de :

- Expérimenter et évaluer de nouvelles offres de socialisation à destination des jeunes enfants et en lien avec leurs parents ;
- Développer des actions visant à offrir une expérience collective à tous les enfants en ciblant particulièrement ceux qui n'ont pas bénéficié de mode d'accueil ;
- Proposer des modalités de socialisation complémentaires aux dispositifs existants ;
- Améliorer la visibilité des services existants notamment des LAEP.

Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan en direction du Conseil d'Administration de la Cnaf, partagé avec les pouvoirs publics.

3. LES PRINCIPES RETENUS POUR L'EXPERIMENTATION

De premiers travaux ont été initiés par la CNAF pour construire les contours de cette expérimentation. Dans ce cadre, la CNAF s'est appuyée sur :

- Un groupe national d'appui sur les LAEP composé de 8 CAF¹ ;
- L'instance nationale LAEP copilotée par la CNAF et la DGCS réunissant les principales fédérations gestionnaires de LAEP ;
- Une remontée d'initiatives innovantes effectuée en 2024.

Ces travaux ont permis de déterminer les grands principes de cette expérimentation.

3.1. Les porteurs de projet éligibles

Comme prévu par la COG, cette expérimentation concernera des projets portés ou adossés à des LAEP connus et financés par le réseau des CAF. Par conséquent, seuls les projets portés par des gestionnaires de LAEP sont éligibles.

3.2. Le contenu de l'expérimentation

L'expérimentation doit permettre de faire émerger des solutions nouvelles pour favoriser la socialisation des jeunes enfants. Par conséquent, pour permettre aux porteurs de projet de s'engager dans cette démarche tout en tenant compte des caractéristiques de leur territoire (besoin, offre existante, ...) et pour permettre l'évaluation de différentes solutions, il est prévu que plusieurs axes d'actions soient proposés aux porteurs de projets volontaires.

Ces axes d'actions ont été déterminés comme suit :

Axe 1 : Aller vers les familles vulnérables en proposant des temps de socialisation là où elles se trouvent ;

Axe 2 : Mettre en place des actions avec les écoles maternelles pour faciliter la transition des enfants vers l'école ;

Axe 3 : Proposer un parcours de socialisation en partenariat avec les structures petite enfance du territoire.

Ces axes seront précisés et détaillés dans un cahier des charges pour lequel les CAF qui intégreront l'expérimentation participeront à la rédaction. Pour être éligible, les projets devront répondre à au moins un de ces axes.

3.3. L'expérimentation ne remet pas en cause le référentiel LAEP

Il est important de préciser que l'expérimentation s'inscrit en dehors du champ du référentiel des LAEP et ne vise pas à transformer l'offre proposée par ces structures. La CNAF et plus globalement la branche Famille sont attachées aux principes d'interventions proposés par les LAEP. Il s'agit plus particulièrement ici de s'appuyer sur les LAEP afin de proposer, en complémentarité des temps d'accueil enfant-parent existants, une offre supplémentaire de socialisation. Par conséquent, les actions nouvelles proposées dans le cadre de l'expérimentation ne seront pas éligibles à la prestation de service LAEP mais bénéficieront d'une solvabilisation ex-nihilo mise en place spécialement dans ce cadre. Aussi, ces actions nouvelles ne seront pas tenues de respecter les principes d'intervention fixés par le référentiel des LAEP.

4. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

¹ Les Caf du Finistère, de Saône-et-Loire, de la Creuse, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, de la Moselle, du Val-de-Marne, et de la Réunion,

Il est proposé de mettre en place à partir d'octobre 2024 un groupe de travail, composé d'un maximum de 10 Caf qui souhaitent prendre part à cette expérimentation en mobilisant des dynamiques locales et des LAEP de leur territoire.

Ce groupe de travail aura pour mission de :

- Affiner les contours de l'expérimentation à partir des principes présentés ci-dessus ;
- Rédiger le cahier des charges que devront respecter les partenaires ;
- Construire et structurer les modalités de suivi et d'évaluation en lien avec les services de la Direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche de la Cnaf ;
- Produire et valoriser le bilan final de l'expérimentation.

5. LES MODALITES DE FINANCEMENT

Une enveloppe de 5M€ par an est dédiée à cette expérimentation de 2025 à 2027.

Les porteurs de projet qui intégreront cette expérimentation bénéficieront d'un financement dédié dont les modalités restent à définir.

6. CALENDRIER DE L'EXPERIMENTATION SELON SIX PHASES :

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et pourront être complétés selon les besoins de l'expérimentation.

- **Septembre 2024** : *appel à volontariat auprès du réseau des CAF*
- **Octobre 2024** : *sélection des CAF et présentation de la démarche en commission d'action sociale CNAF*
- **Octobre/novembre 2024** : *rédaction du cahier des charges et promotion de l'expérimentation auprès des partenaires locaux des CAF*
- **Novembre/Décembre 2024** : Continuité des travaux autour des modalités d'évaluation
- **A partir de janvier 2025** : lancement de l'expérimentation. Le groupe se réunira régulièrement pour suivre le lancement.

7. MODALITES DE PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION :

Ce groupe national sera composé des 10 représentants de Caf issus des territoires mobilisés par cette expérimentation.

Les Caf intéressées par cette démarche devront adresser la fiche de candidature en annexe au plus tard le **7 octobre**